

Règlement Concours

L' HÉRITIER DE L'ILLUSION



**Concours International de magie
Centre culturel Étincelle - Ablis (78)**

Règlement du concours «L'Héritier de l'Illusion»

S2A Production et la ville organisatrice présentent le concours international de magie : L'HERITIER DE L'ILLUSION.

1. Objectifs et principes généraux du concours

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes.
- Tendre vers l'excellence
- Pour être reconnu, ce concours se conforme dans son organisation aux prescriptions du règlement de la FISM.

2. Prix et Défraiement

- 1er prix : 1000€ et présentation du numéro dans le gala du samedi et du dimanche
- 2ème prix : 700€ et présentation du numéro dans le gala du samedi et du dimanche
- 3ème prix : 500€ et présentation du numéro dans le gala du samedi et du dimanche
- Le grand prix de l'Héritier de l'Illusion est quant à lui décerné au concurrent ayant eu le plus grand nombre de points avec un minimum de 85 points.
- D'autres prix pourront également être attribués :
un contrat d'engagement pour le festival de magie de Forges les Eaux, un contrat d'engagement avec S2A Production, une invitation à la FISM Europe...
- Les repas et hébergements seront pris en charge par l'organisateur pour les répétitions et le concours.
- Les frais de route sont pris en charge pour tous les candidats plafonné à 150€ sur une base de frais réel ([source mappy](#)). Une note de frais sera à pré-remplir avant votre arrivée festival. Pour être remboursé, veuillez envoyer les justificatifs dans les 15 jours suivant la fin du festival.

3. Inscription

- L'inscription est gratuite.
- Un candidat ne peut s'inscrire s'il a déjà participé lors des deux précédentes années.
- Les artistes engagés par l'organisateur, pour le gala, ne peuvent participer au concours.
 - Les disciplines autorisés lors de ce concours sont identiques à celles de la FISM ([voir règlement](#))
 - Lors de l'inscription, seuls les responsables du festival peuvent décider si le nombre d'accompagnateurs ou assistants est jugé nécessaire et logique.

L'artiste devra remettre avec son bulletin d'inscription les pièces suivantes :

- 1 - Une vidéo sur lien privé Youtube ou Vimeo qui devra être le reflet du numéro présenté lors du concours (5min minimum et 10min maximum)
- 2 - Copie de son contrat d'assurance en responsabilité civile.
- 3 - Une autorisation parentale pour les artistes mineurs.
- 4 - Un droit à l'image et à la diffusion signé. (cf annexe)
- 5 - Un chèque de caution d'une valeur de 150€ (permettant de couvrir les frais engagés en cas d'annulation, il sera restitué au candidat après sa prestation.)

6 - Une fiche technique complète

7 - La feuille d'inscription et le coupon d'acceptation du règlement daté, approuvé et signé.

L'inscription sera validée qu'à la réception de toutes les pièces.

Tous les candidats devront avoir fait parvenir le formulaire d'inscription au concours 4 mois maximum avant la date du concours.

4. Sélection des concurrents et annulation :

- la pré-sélection sera faite par un jury professionnel indépendant du jury présent lors du concours.

- Annulation du fait de l'Artiste, ou désistement. Il est stipulé qu'une annulation ou un désistement avec information au préalable auprès du président du festival, n'est recevable que dans les cas suivants : Décès d'un proche, maladie ou accident avec certificat, catastrophes naturelles, incendies, guerre, grève nationale.

En cas d'annulation l'organisation remplacera le candidat à son libre arbitre et le chèque de caution sera encaissé.

5. Déroulement :

- Seul votre pseudonyme sera retenu pendant tout le festival.

Mentionnez le clairement sur votre feuille d'inscription.

- L'accès aux coulisses, loges et abords de la scène sont interdits à toutes personnes ne participant pas directement au numéro de l'artiste.

- Répétitions : Le temps imparti à chaque candidat pour effectuer le filage (repères, calages, essai micro) est de 20 minutes.

- L'ordre de passage des numéros est décidé par l'équipe d'organisation de façon à équilibrer la présentation et à faciliter les transitions du matériel en coulisse.

- Les candidats s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité imposées par le Festival et plus particulièrement en ce qui concerne les artifices.

- Les organisateurs du festival ne sont pas tenus responsables des accidents qui pourraient survenir à l'artiste et aux animaux ainsi qu'à la perte d'objets laissés dans le périmètre du festival ou des dommages subis par ces animaux ou occasionnés aux objets.

- L'artiste s'engage à contracter pour son compte personnel une assurance de responsabilité civile (RC).

6. Le Jury et remise de prix

- Le jury est composé majoritairement de professionnels du spectacle et de la magie qui ont un parcours internationaux.

- Le jury notera les candidats suivant la grille de notation établie par l'Héritier de l'Illusion en accord et utilisée lors de la FISM (Fédération Internationale des Sociétés Magiques).

- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.

- Critère de notation :

1 - L'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...

2 - La présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants.

3 - L'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte.

4 - L'esthétique et la composition du numéro : les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement ainsi que le final sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte.

5 - La technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés .

6 - L'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale

- En cas de litige ou désaccord profond entre les membres du jury, la voix du Président du jury est prépondérante.

Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront subir aucunes réclamations ou contestations.

- Un grand prix, peut être remis «le prix de l'héritier de l'illusion»

- Un premier prix, un deuxième prix et un troisième prix seront obligatoirement décerné à l'issu du concours et remis en public à l'issue de celui-ci.

- Les artistes gagnants feront de nouveau leur numéro lors du gala du samedi et dimanche.

L'artiste gagnant devra obligatoirement être présent dans la salle lors de l'appel de son nom.

En cas d'absence le prix sera remis au suivant dans la catégorie énoncée sauf si le gagnant est absent uniquement en cas de force majeure.

- Le nom du festival devra être cité intégralement pendant toute interview, enregistrement radio ou télévision, presse écrite, par les artistes gagnant.

- Si le grand prix de l'héritier de l'illusion est remis il sera proposé au gagnant d'intégrer le jury et de participer au festival en tant qu'artiste l'année suivante afin de promouvoir le concept de l'événement et de la passation.

7. Plagiat et compérage

- En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.

- Le jury peut revenir sur sa décision si un plagiat est signalé et avéré dans les deux semaines qui suivent la proclamation du palmarès.

- Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro reposant exclusivement sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra dans le doute interroger le candidat sur le modus-operandi du tour.

8. Communication et droit à l'image

- Les photos du spectacle sont interdites à l'exception d'une autorisation du festival.

- Les reporters et photographes attirés au festival pourront utiliser leur éclairage. Eux seuls pourront se déplacer lors des concours pour prendre leurs photos.

- Les vidéos sont strictement interdites sauf autorisation préalable. Il n'est pas autorisé de se servir des téléphones portables pour filmer. Si une vidéo venait à être diffusée sur le net sans autorisation, son propriétaire pourrait être poursuivi pénalement.

- Seule une équipe de caméraman officielle aura une autorisation de filmer.
 - Les candidats du festival ne devront pas diffuser de textes «copié/collé», issus du site ou d'autres documents du festival, forum de discussion ou sites de type Facebook sur le festival sans en avoir l'autorisation du Président.
 - Le candidat accepte d'être filmé et/ou interviewé et que son numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par l'orgation du festival.
- Il signera un formulaire de droit à l'image fourni par l'organisateur dans le dossier d'inscription avant le début des concours qui comporte les mentions suivantes :
- Le candidat autorise, à titre gracieux et pour une durée de trois ans minimum renouvelable partacite reconduction, sauf en cas de demande de l'artiste, l'organisateur du festival à :
 - 1 - Diffuser les images de sa prestation lors de la cérémonie de remise de prix.
 - 2 - Insérer de courts extraits dans une vidéo souvenir du festival qui pourra être diffusée par tout moyen existant ou à venir.
 - 3 - Reproduire quelques photos dans la Revue de la prestidigitation, et toute publication (de toute nature, y compris site internet et réseaux sociaux) en lien avec l'évènement.
 - 4 - L'Héritier de l'Illusion est propriétaire des images tournés par ses équipes lors du festival et peut diffuser celles-ci lors de diffusion télévisuelle par exemple.
 - L'organisateur du festival et le preneur d 'images s'engagent à ne pas utiliser celles-ci pour toute autre diffusion sans l'accord de l'organisateur du festival.
 - Sous réserve de conditions techniques favorables, le candidat pourra obtenir une copie de l'enregistrement vidéo de son numéro dans un délai fixé par l'organisateur. Cette vidéo est à usage personnel dans le cadre de séance detravail, toute diffusion est strictement interdite. (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992).
 - Pour toute utilisation commercial une autorisation devra être effectuée et des frais supplémentaires seront à prévoir. Des formules vidéos lui seront proposés directement par l'équipe vidéo désigné par l'équipe organisatrice.
 - Une photo sera offerte et mise à disposition des artistes, une photo studio sera offerte à l'issue du festival. Des formules photo studio et/ou photo live lui seront proposés directement par le photographe officiel de l'évènement.

Clause de déontologie :

- *Nous souhaitons avant tout que cet événement soit une réussite tant humainement que professionnellement. La bonne humeur et le professionnalisme de nos organisateurs est une priorité et doit l'être pour toute personne participant a cet événement.*
- *L'artiste ou les membres de son équipe s'engage à ne pas traiter d'affaires en direct avec l'organisateur ou la ville accueillant l'évènement.*
- *Il ne donnera en aucun cas ses coordonnées à l'organisateur ni à toute autre personne qui lui en ferait la demande dans le cadre de ce festival.*
- *Il s'engage en outre, en cas de demande, à ne relayer uniquement les coordonnées des producteurs du festival.*
- Dans le cadre ou des demandes d'informations complémentaires seraient demandées à l'organisation, celle-ci s'engage à en faire part directement aux artistes concernés. L'organisation s'engage à mettre en avant, par tous les moyens en sa possession, les valeurs de la magie et promouvoir les artistes participants à ce concours.*

Nom Prénom :

Date :

Signature :

précédé de la mention «Lu et approuvé»



L' HÉRITIER DE L'ILLUSION

Attestation d'acceptation

Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Concours de l'Héritier de l'Illusion organisé par le CMS

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours de l'Héritier de l'Illusion, et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par l'équipe d'organisation.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- Assurer la promotion du festival, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet du festival médias français et étrangers).

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire du festival, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le

Signature du concurrent ou de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »